



## COPIE DE RÉSOLUTION

Le 13 septembre 2022

A une séance ordinaire du 06 septembre 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière  
Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe

---

### **239-09.2022 12.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-292 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES RÉSIDENTIELLES « HAUTE DENSITÉ » DANS LA ZONE R-23**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite permettre les usages résidentiels de haute densité dans la zone R-23;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la session du 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 06 septembre 2022 sur le premier projet de règlement 2022-292;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers :

**D'adopter** par la présente le second projet de règlement numéro 2022-292 conformément à l'article 128 de la Loi;

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :


- par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone R-23 et des lignes correspondant aux classes d'usages résidentiels de haute densité suivants afin de permettre ces usages dans cette zone :
  - Habitation unifamiliale en rangée;
  - Habitation bifamiliale jumelée;
  - Habitation bifamiliale en rangée;
  - Habitation trifamiliale isolée;
  - Habitation trifamiliale jumelée;
  - Habitation trifamiliale en rangée;
  - Habitation multifamiliale;

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

*Vraie copie certifiée conforme*

  
Sylvie Champagne,  
Directrice générale greffière-trésorière